

PROCES-VERBAL ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 ~

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave - à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 décembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY, Cédric BRESAC (arrivé à 19h05), Arnaud PAVLOVSKY (arrivé à 19h10).

Mmes Valérie RECart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Philippe ENSALES), Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECart), Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie ROSPIDE).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers.

Il demande à l'assemblée, la possibilité de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, portant :

1. La désignation d'un adjoint pour signer les actes d'urbanisme ;
2. Une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour des travaux de rénovation de la maison pour tous

Vote	
Pour :	21 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0

➤ **Avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal**

~~~~~

## ORDRE DU JOUR :

### ➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

Pour : 21 (dont 6 pouvoirs)

✓ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

➤ **URBANISME & AFFAIRES FONCIERES :**

1. **Création d'une liaison piétonne impliquant le lancement d'une enquête publique pour un échange foncier et le déclassement partiel de l'impasse Louberry.**

Le Maire expose au conseil, le projet de création d'une liaison piétonne reliant l'impasse Louberry au centre bourg de Bassussarry, via le parking des Platanes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement des itinéraires piétonniers et de leur maillage progressif sur l'ensemble de la commune.

Pour permettre la création d'une liaison piétonne entre l'impasse Louberry et le parking des Platanes, il convient de procéder à un échange foncier et de déclasser une partie de l'extrémité Nord de ce chemin rural.

M. le Maire explique qu'une enquête publique préalable est nécessaire en amont de cette démarche

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le lancement d'une enquête publique portant sur un échange foncier et le déclassement partiel d'une partie de l'impasse Louberry en vue de la création d'une liaison piétonne permettant la jonction avec le parking des Platanes.
- De procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour :	21 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

→ Arrivée de M. Cédric BRESAC à 19h05.

➤ **FINANCES – BUDGET – MARCHES PUBLICS :**

2. **Adoption du règlement Budgétaire et financier**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances

Par une délibération en date du 19 septembre 2022, la Commune a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes de la Commune de Bassussarry pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter le présent Règlement budgétaire et financier

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

3. Adoption des durées d'amortissement

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

La commune de Bassussarry n'a pas encore atteint le seuil de 3500 habitants, cependant dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal a opté pour l'application de la nomenclature M57 développée et pour l'amortissement de manière linéaire, avec application du prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire (cf. délibération n°2022066 du 19 septembre 2022).
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieur à 1000€	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

→ Arrivée de M. Arnaud PAVLOVSKY à 19h10.

4. Autorisation budgétaire d'investissement par anticipation sur le Budget Général 2023

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER adjoint aux finances et aux ressources humaines

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 sans pénaliser les fournisseurs,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2022 pour un total de :

• Chapitre 20 :	12 500,00 €
- 2031 :	12 500,00 €
• Chapitre 21 :	316 059,09 €
- 2111 :	20 625,00 €
- 2112 :	2 500,00 €
- 21318 :	214 542,25 €
- 21534 :	48 100,00 €
- 21538 :	6 250,00 €
- 2158 :	12 500,00 €
- 2183 :	4 174,84 €
- 2184 :	7 366,75 €
• Chapitre 23 :	414 363,41 €
- 2313 :	219 265,50 €
- 2315 :	195 097,91 €

PRECISE que ces dépenses figureront au Budget Primitif 2023.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

5. Décision Modificative n°6 – Budget Général

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER, adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux finances

L'exécution du budget nécessite certains transferts de crédits, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits **à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement**, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

▪ Dépenses de fonctionnement :

chap	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 – dotation aux amortissements	+ 8 999,58€
022	Dépenses imprévues fonctionnement	022 – dépenses imprévues	- 4 050,00€
65	Autres charges de gestion courante	6521 – déficit des budgets annexes	+ 4 050,00€
67	Charges exceptionnelles	678 – autres charges exceptionnelles	- 8 999,58€
TOTAL D.M Dépenses de fonctionnement			0 €

▪ Recettes d'investissement :

chap	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28041582 Autres groupements	+ 8 999,58€
13	Subvention d'investissement	1311 Subvention Etat	- 8 999,58€
TOTAL D.M Recettes d'investissement			0 €

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE :

- Les transferts de crédits proposés,
- Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

6. Décision Modificative n°2 - Budget annexe du CLSH

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER, adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux finances

L'exécution du budget nécessite certains transferts de crédits, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

▪ Dépenses de fonctionnement :

chap	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
011	Charges à caractère général	6068 Autres matières et fournitures	+ 250,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6413 Personnel non titulaire	+ 1 300,00 €
TOTAL D.M Dépenses de fonctionnement			+ 1 550,00 € Soit 413 428.30 €

▪ Recettes de fonctionnement :

chap	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
75	Charges de gestion courante	7552 Déficit du BA par le budget général	+ 1 550,00 €
TOTAL D.M Recettes de fonctionnement			+ 1 550,00 € Soit 413 428.30 €

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE :

- Les transferts de crédits proposés,
- Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

7. Décision Modificative n°1 – Budget annexe du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER, adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux finances

L'exécution du budget nécessite certains transferts de crédits, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

▪ Dépenses de fonctionnement :

chap	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
012	Charges de personnel et frais assimilés	6413 Personnel non titulaire	+ 2 500,00 €
TOTAL D.M Dépenses de fonctionnement			+ 2 500,00 € Soit 275 128,00 €

▪ **Recettes de fonctionnement :**

chap	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
75	Charges de gestion courante	7552 Déficit du BA par le budget général	+ 2 500,00 €
TOTAL D.M Recettes de fonctionnement			+ 2 500,00 € Soit 275 128,00 €

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE :

- Les transferts de crédits proposés,
- Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

8. Subvention exceptionnelle versée à l'AFM Téléthon

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du Téléthon 2022, le samedi 3 décembre 2022, l'amicale des pompiers d'Anglet a organisé au centre de secours d'Anglet ; une journée "portes ouvertes" avec la présentation de différents métiers (incendie, secourisme, sauvetage côtier...) ainsi qu'une balade cyclosportive parcourant toutes les communes couvertes par ce centre de secours.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, de verser une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon, d'un montant de trois cents euros (300€) pour soutenir cette démarche.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la somme de trois cents euros (300€) au profit de l'AFM Téléthon ;
- Précise que cette dépense sera inscrite au chapitre 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) sur le budget 2023 ;

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

➤ **TRAVAUX :**

9. **Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle << travaux neufs d'éclairage public >> au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence < travaux neufs d'éclairage public > au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence "entretien de l'éclairage public , lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat".

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence "travaux d'éclairage public" (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

10. Adoption du Règlement intérieur des services de la Mairie de Bassussarry

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité, ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant la nécessité pour la commune de Bassussarry, de se doter d'un règlement intérieur, s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Considérant que le projet de règlement intérieur a été élaboré par la commission communale des Ressources Humaines, en concertation avec l'ensemble des agents de la collectivité ;
- Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique et du CHSCT a pour ambition, de garantir un traitement équitable des agents, et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :
 - De règles de vie dans la collectivité,
 - De gestion du personnel, des locaux et du matériel,
 - D'hygiène et sécurité,
 - De gestion,
 - De discipline,

- D'action sociale,
- D'organisation du travail.

Vu l'avis du Comité Technique et du CHSCT en date du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur du personnel communal, annexé à la présente délibération,
- Précise que le règlement Intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023,
- Précise qu'il sera diffusé à l'ensemble du personnel communal,
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent, sauf dans le cadre d'avancement de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Un agent des services techniques a demandé à pouvoir bénéficier d'une disponibilité à compter du 1^{er} février 2023.

Compte-tenu de cette situation, et la volonté de maintenir un effectif suffisant pour assurer le même niveau de service public, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe),

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Propreté des espaces verts et des jardins publics ;
- Entretien des pelouses, gazons, terrains de sport ;
- Entretien des arbres, des massifs d'arbustes et de plantes vivaces ;
- Entretien de la voirie, du cimetière, des locaux poubelles ;

- Maintenance, petites réparations des bâtiments communaux ;
- Entretien, mise en place et rangement du mobilier (manifestations) ;
- Evacuation et recyclage des déchets verts ;
- Entretien du matériel communal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU le tableau des emplois mis à jour par le Conseil Municipal le 31 août 2021 ;

DECIDE :

- de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2023, les crédits correspondants.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

➤ **DELIBERATIONS AJOUTEES :**

12. Désignation d'un adjoint pour signer les actes d'urbanisme

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint au maire

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. BASSIER expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme sont délivrées au nom de la Commune, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...), soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il précise que cette désignation peut se faire au cas par cas ou pour toute la durée du mandat.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour toute la durée du mandat, Mme Emmanuelle DALLET, à l'effet de prendre les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé à l'affaire.

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

13. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour des travaux de rénovation de la Maison pour Tous

Rapporteur : M. le Maire

Les différents locaux de la maison pour tous sont fréquemment utilisés par des associations communales ou pour des animations et festivités. Des travaux de rénovation et d'amélioration sont à prévoir notamment sur des aspects chauffage, contrôle d'accès et étanchéité de la toiture. L'enveloppe globale nécessaire pour mener à bien ces opérations est estimée à 25 049,00 € HT.

Aussi, pour faciliter la concrétisation de ce projet, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de Bassussarry de solliciter un soutien financier dans le cadre de l'enveloppe de la D.E.T.R / D.S.I.L 2023.

Le budget prévisionnel de l'opération est présenté aux élus :

Travaux d'aménagements et de rénovation thermique de la maison pour tous Commune de Bassussarry				
Budget prévisionnel de l'opération - 2023				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Montant HT en €	%
Espace point chaud : remplacement chaudière gaz par chauffe eau	1 872,29	D.E.T.R / D.S.I.L 2023	10 019,60	40,00
Salle Elgarrekin : installation pompe à chaleur et modules de climatisation chaud / froid	14 593,36			
Salle Elgarrekin : reprise zinguerie sur fenêtre de toit	3 416,67	Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY	15 029,40	60,00
Ensembles du bâtiment : reprise des commande de chauffage électrique - modification du système de contrôle d'accès	5166,68			
TOTAL DEPENSES HT	25 049,00	TOTAL RECETTES HT	25 049,00	

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe 2023 de la D.E.T.R / D.S.I.L permettant de solliciter une subvention d'un montant de 10 019,50 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir cette demande de subvention.

Vote	
Pour :	23 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h40

Fait à Bassussarry, le 21 décembre 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

